

Arrêté municipal n° 2021-12
Règlementant la circulation ROUTE DES PINETS
en raison de travaux de raccordement au réseau télécom

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R 411-25 et R 411-27, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifié en dernier lieu par arrêté interministériel en date du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande du 29 janvier 2021 de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST agissant pour le compte d'A.D.N en vue d'effectuer des travaux de raccordement au réseau télécom qui auront lieu à partir du 15 février 2021 et pour une durée de 120 jours, ROUTE DES PINETS à ROCHEFORT-SAMSON,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Les services de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST, domiciliée 10 rue des frères lumières à Livron sur Drôme, sont autorisés à effectuer une intervention temporaire sur la voie publique. La circulation sera temporairement réglementée ROUTE DES PINETS à ROCHEFORT-SAMSON pour permettre des travaux de raccordement au réseau télécom (réalisation d'une tranchée de 92 ml pour pose de deux chambres télécom).

Article 2 : La circulation sera réglementée pendant la durée des travaux soit à compter du 15 février 2021 et pour une durée de 120 jours.

Article 3 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST, et plus particulièrement Monsieur LESAGE Jérôme, en charge des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, le balisage et la protection du chantier (de part et d'autre de la rue concernée) sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le maire, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 4 février 2021

Le Maire,
Danielle CLEMENT

